



ARRETE N° 130/2025
STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIETONS
ET AUTORISANT LE BLOCAGE DE LA RUE
29 Rue Foix et Couperin

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 27 septembre 2025 de la SCI L2M, qui sollicite un arrêté de circulation pour les piétons dû à un échafaudage sur la voie publique afin de réaliser des travaux situés à l'angle du 29 rue Foix et rue Couperin du mardi 28 octobre au vendredi 12 décembre 2025 ainsi que le blocage du 10 au 3 rue Couperin jusqu'à l'angle rue Foix pour livraison et installation de la charpente du mardi 28 au mercredi 29 octobre 2025 de 8h00 à 19h00.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SCI L2M est autorisée à réaliser des travaux sur la voie publique du mardi 28 octobre au vendredi 12 décembre 2025 à l'angle du 29 rue Foix et rue Couperin ainsi que le blocage du 10 au 3 rue Couperin jusqu'à l'angle rue Foix pour livraison et installation de la charpente du mardi 28 au vendredi 29 octobre 2025 de 8h00 à 19h00. Elle sera également, aux fins de sa demande, obligée de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

-L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,

-Durant les travaux, une déviation pour les piétons devra être mise en place, en sécurisant et invitant les piétons à contourner l'échafaudage,

-L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : - L'échafaudage devra être équipée d'un éclairage adapté pour la voirie et les piétons.

ARTICLE 3 : - La circulation des piétons sera interdite pendant la durée des travaux. Et une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la SCI L2M

ARTICLE 8 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la SCI L2M.

Cette dernière sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 10 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 13 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La SCI L2M

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-brie le 27 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs



Marion DUPUIS